

Conditions générales de vente

I. PRESTATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

L'inscription à des prestations encadrées du centre équestre pleine nature implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales par le souscripteur, qui s'engage à informer chacun des participants de toutes les modalités.

ART. 1 – INTERVENANTS Le centre équestre pleine nature propose, l'encadrement et l'enseignement de disciplines équestre. Toutes les activités proposées sont encadrées et assurées par des guides diplômés d'état (BEES / BEPJES) dans leurs disciplines respectives et répondant à leurs obligations législatives (U.R.S.S.A.F, R.C.P, déclaration D.D.C.S.P.P, cartes professionnelles).

ART. 2 – INSCRIPTION ET RÉSERVATION Toutes nos activités se font sur réservation. Pour cela,, vous devez contacter le centre équestre pleine nature par mail (contact@centre-equestre-pleine-nature.com) ou par téléphone 0643574254 afin de choisir une prestation ou un abonnement, et définir une ou plusieurs dates. Une fois le choix fait, il suffit de remplir le formulaire de réservation en ligne et procéder au paiement. Un acompte peut vous être demandé pour valider votre réservation. **ART. 3 – PRIX** Les tarifs du centre équestre pleine nature sont présentés sur le site Internet et sur l'affichage des prestations disponible à l'accueil.

Les prix comprennent : l'organisation, la prestation d'encadrement assurée par un moniteur diplômé d'état et le prêt de matériel technique et de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité choisie. Certains produits inclus la possibilité de prêt de matériel, sur simple demande. Dans tous les cas, nous vous invitons à vous référer à la fiche technique du produit, disponible sur notre site web ou sur simple demande. Les prix ne comprennent pas : la location éventuelle de matériel, le transport jusqu'au lieu d'activité (lieu de rendez-vous et site de pratique) et les frais à caractère personnel. Pour les sorties à la journée ou les stages à la journée, les repas (pique-nique, eau, collation) sont à la charge du client, sauf mention contraire.

ART. 4 – MODE DE PAIEMENT Pour les prestations d'encadrement, le règlement doit être adressé (libellé), au centre équestre pleine nature (CEPN) Moyens de paiement acceptés : chèque, chèque vacances, coupons sport, virement bancaire, carte bancaire (paiement sécurisé par internet) ou espèces. Pour les abonnements à l'année, le paiement en dix fois se fera obligatoirement par carte bancaire.

ART. 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION Nos activités sont ouvertes à tous , néanmoins suivant les activités et les disciplines, certaines conditions sont à prendre en compte (limite d'âge, niveau technique, condition physique, etc.). Le centre équestre pleine nature n'a pas les moyens de vérifier le niveau de pratique sportive de ses clients. Il revient donc à chaque participant d'avoir évalué sa forme physique en fonction des activités qu'il souhaite réaliser. Vous ne devez pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie. **IMPORTANT** : Vous ne faites pas l'objet d'une contre-indication médicale mais vous êtes dépendant de soins ou de traitements médicaux spéciaux (asthme, diabète, etc.) ou encore votre état de santé nécessite une attention particulière (articulation fragile, problème de dos, port de lunettes obligatoire, etc.), vous devrez impérativement en informer le moniteur avant le départ de l'activité et prévoir les médicaments d'urgence adaptés, selon préconisations médicales.

ART. 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ Chaque moniteur/ professionnel est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours. Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui

permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent sur le site de la FFE (www.ffe.com) ou sur le site du Cabinet PEZANT (<http://www.pezantassure.fr>). Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre Équestre Pleine Nature de cette responsabilité.

ART. 7 – ANNULATION / INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Toute prestation payée à l'avance ne sont pas remboursable, sauf dans les cas suivants : -Souscription d'une option annulation.-Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.-Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.La souscription facultative à une option annulation ou assurance annulation permet de mettre un terme au présent contrat selon les conditions précisées lors de la souscription.

ART.9 - L'activité peut être annulée pour des raisons de sécurité ou pour tout autre cas de force majeur. Dans ce cas, une activité de remplacement sera organisée dans la mesure du possible ou une autre date vous sera proposée. Si la leçon ne peut être réalisée, la prestation est intégralement remboursée sans pouvoir prétendre à une quelconque autre indemnité. Dans le cas d'une annulation par nos soins pour cause d'un nombre de participants insuffisants, les inscrits seront intégralement remboursés et ne pourront prétendre à aucune indemnité. **8.2 – Exclusion** Le centre équestre pleine nature se réserve le droit d'exclure un participant en état d'ébriété ou dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement de l'activité ou à compromettre la sécurité du groupe. Dans ce cas, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité. **ART.**

ART.9 – RENDEZ-VOUS Une heure d'arrivée vous est systématiquement communiqués quelque soit la prestation.. Veuillez à anticiper vos trajets de manière à être ponctuel. Nous tolérons un retard de 15 minutes maximum. Au-delà de ce délai, les moniteurs partent en activités et aucun remboursement ou indemnité ne sera exigible.

ART. 10 – ENCADREMENT DES JEUNES (MINEURS): Mineurs non accompagnés : Pour les mineurs une autorisation parentale sera signée par le représentant légal le jour de l'activité, ou le jour de l'inscription.

ART. 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

